ont pris le dessus. Sa Maj. voit les considérations de l'aminé & du bon voisinage mises de côté près de la Cour Impériale de Russe, aussi-bien que l'observance des engagemens qui lioient cette Cour envers lui. Elle voit la même Cour exécuter le passage par le territoire d'une Puissance étrangère, contre le gré de cette Puissance, contre la disposition même des Traités, pour venir attaquer le Roi dans ses Etats, & pour prendre part à une guerre dans laquelle ses ennemis enveloppent ainsi l'Empire de Russe.

Il ne reste au Roi, en de telles circonstances, d'autre parti à prendre que de faire usage du pouvoir que DIEU sui a consié, & de l'employer à sa légitime désense, pour protéger ses Sujets, & pour

repousser toute offense injuste.

Sa Maj, ne perdra jamais de vûë les régles qui s'observent, même au milieu de la guerre, entre les Nations policées. Si contre son espérance & contre son attente, ces régles sont violées par les troupes de Russie; si elles commettent dans les Etats du Roi, des désordres & des excès qui passent la mesure des bornes qu'admet l'usage de la guerre, on ne devra point l'imputer à Sa Maj, au cas qu'elle use de réprésailles en sare, & qu'au lieu du bon ordre & de la rigoureuse discipline que son Armée y a observée jusqu'à présent, en s'abstenant de toutes sortes d'excès, elle sevoit obligée, malgré elle & contre son inclination, de permettre qu'on en agisse enven manière gu'il en sera agi envers ses propres Etats.

Au lurplus, Sa Maj, ne tardera pas de faire connoître à tout l'Univers, l'infuffiance des raifons qu'employe la Cour Impériale de Russe, pour justifier son, atraque. Et comme le Roi se trouve dans le cas d'une désense forcée, il a lieu d'espérer, avec constance, que le Dieu des Arme'rs bénira ses justes armes; qu'il sera échouer les entreprises injustes de ses ennemis, se qu'il accordera à Sa Maj, son puissant secours pour la mettre en état de leur rési-

fter.

Le Landgrave de Hesse. Cassel ne se rangeant point